

PRÉFECTURE DU BAS-RHIN

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE**

**ANNEE 2020**

**BIMENSUEL**

**N° 7**

**1er avril**



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

Année 2020 - N° 7

1er avril 2020

## S O M M A I R E

### INFORMATIONS GENERALES

**Les textes cités peuvent être communiqués ou consultés dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés**

**Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site :**

**<http://www.bas-rhin.gouv.fr>**

**publications / publications officielles / RAA recueils des actes administratifs**

### ACTES ADMINISTRATIFS

#### **DELEGATIONS DE SIGNATURE**

##### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

- Délégations spéciales de signature pour la Mission Départementale Risques et Audit - 23.03.2020
- Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (mise à jour au 1er avril 2020) - 23.03.2020 .....
- Délégation de signature au Service des Impôts des Particuliers de Strasbourg - 01.04.2020 .....

##### **HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG**

- Décision portant délégation de signature n°A5c/167/20 - 25.03.2020 .....
- Décision portant délégations de signature n° A5c/168/20 - 25.03.2020 .....
- Décision portant délégations de signature N° DG/BAC : A5c/127/2020 - 24.02.2020 .....

#### **DIRECTION DES SECURITES**

##### **Bureau des Polices Administratives**

- Arrêté préfectoral portant prolongation exceptionnelle de l'homologation du circuit modifié de motocross situé au lieu-dit « Hinterberg » sur le territoire de la commune de Mothern - 17.03.2020
- Arrêté préfectoral portant prolongation exceptionnelle de l'homologation du circuit de motocross de « La Rape » sur le territoire de la commune de Bourg-Bruche - 17.03.2020 .....
- Arrêté portant prorogation des agréments des professionnels agréés pour effectuer les opérations de dépannage et de remorquage des véhicules légers et poids lourds sur les autoroutes non-concédées du Bas-Rhin - 17.03.2020 .....
- Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière automobile : M. Olivier COGNIEL, gérant de la Sarl SARAL, sise 60 rue du Chêne à SAALES (67 420) - 18.03.2020 .....
- Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière automobile : M. Richard GASPARD, responsable d'exploitation de la Sarl Strasbourgeoise d'Enlèvement et de Gardiennage (SEG), sise 1 rue du Doubs à STRASBOURG (67 000) - 18.03.2020 .....
- Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière automobile : M. Jean-Pierre MEYER, gérant de la Sarl DEPANNAGE MULTI-SERVICES AUTOS, sise 2 rue Rotland à BARR (67 140) - 18.03.2020
- Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière automobile : M. Laurent PAULUS, gérant de la Sarl « LP FINANCES », sise 33 rue de la Gare à ROSHEIM (67560) - 18.03.2020 .....

- Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière automobile : M. Vincent PESTANA, gérant de la Sarlu GARAGE VINCENT, sise 4 rue de l'Artisanat à SURBOURG (67 250) - 18.03.2020 .....
- Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière automobile : M. Valère PLASKOTA, cogérant de la Sarl ERSTEIN AUTOMOBILES, sise 10 rue de Kyoto à ERSTEIN (67 150) - 18.03.2020 .....
- Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière automobile : M. Murat SAHAN, président de la Sas GARAGE DU ZORNHOFF, sise 1E rue du Baron Chouard à MONSWILLER (67 700) - 18.03.2020 .....
- Arrêté portant agrément d'un gardien de fourrière automobile : M. Alain SCHNEIDER, gérant de la Sarl Alsacienne de Dépannage (A'DEPANN), sise 6 rue des Vosges – Parc d'activité du Giessen à SCHERWILLER (67 750) - 18.03.2020 .....
- Arrêté portant prorogation de l'agrément d'un gardien de fourrière automobile : M. Patrick ZAHNBRECHER, gérant de la Sarl GARAGE ZAHNBRECHER, sise 8 rue du Général Leclerc à SINGRIST – SOMMERAU (67 440) - 18.03.2020 .....

#### **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION GRAND EST**

- Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP840584551 formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail - 11.03.2020.
- Arrêté modifiant la déclaration d'un organisme de services à la personne N° SAP852160787 - 11.03.2020 .....

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

- Arrêté rectificatif corrigeant une erreur matérielle dans un arrêté portant distraction du régime forestier à des parcelles appartenant à la commune de Bischoffsheim - 16.03.2020 .....
- Arrêté rectificatif corrigeant une erreur matérielle dans un arrêté portant distraction du régime forestier à des parcelles appartenant à la commune de Rosheim - 19.03.2020 .....
- Arrêté rectificatif corrigeant une erreur matérielle dans un arrêté portant application du régime forestier à des parcelles sises sur le territoire communal d'Obermodern-Zutzendorf - 23.03.2020..
- Arrêté n° 2020-004 portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation concernant l'Ecluse Sud du Port autonome de Strasbourg - 24.03.2020

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

- Arrêté préfectoral N° DDPP67-SPAE-HS-2020-05 portant attribution d'une habilitation sanitaire à Madame le Dr vétérinaire Véronique SARRAILLON - 25.03.2020 .....

#### **HOPITAL UNIVERSITAIRE DE STRASBOURG**

- Décision n° A6a/169/20 portant modification de l'organigramme de l'équipe de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg - 25.03.2020 .....



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
REGION GRAND EST ET DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
4, PLACE DE LA REPUBLIQUE  
CS 51002  
67070 STRASBOURG CEDEX

### **Décision de délégations spéciales de signature pour la Mission Départementale Risques et Audit**

L'administrateur général des finances publiques,  
directeur régional des finances publiques-de la région Grand-Est et du département du Bas-Rhin

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 5 de l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Alsace et du Bas-Rhin ;

Vu le décret n° 2015-969 du 31 juillet 2015 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 16 avril 2018 portant nomination de Mme Françoise COULONGEAT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Grand Est et du département du Bas-Rhin ;

Vu la décision de la direction générale des Finances publiques en date du 26 avril 2018 fixant au 24 août 2018 la date d'installation de Mme Françoise COULONGEAT dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Grand Est et du département du Bas-Rhin ;

../..

## Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation spéciale de signature est accordée à **M. Pierre Danjoie**, administrateur des finances publiques, responsable par intérim de la mission départementale risques et audit, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de sa mission.

**Article 2** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### ***Mise en œuvre du processus d'audit :***

Une délégation spéciale concernant la mise en œuvre du processus audit est accordée à Mmes **Marina FORTOUL, Émilie MARZEC, et Aurélie SCHAEFFER**, inspectrices principales des finances publiques, MM. **Olivier BATAILLE, Samuel PETION**, inspecteurs principaux des finances publiques, M. **Daniel VAUCOURT**, inspecteur des finances publiques.

Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponses des audités.

### ***Remises de service :***

Une délégation spéciale concernant la signature des procès verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs et d'agents comptables est accordée à Mmes **Marina FORTOUL, Émilie MARZEC et Aurélie SCHAEFFER**, inspectrices principales des finances publiques, MM. **Olivier BATAILLE, Samuel PETION**, inspecteurs principaux des finances publiques, M. **Daniel VAUCOURT**, inspecteur des finances publiques.

### ***Destructions de timbres et manquants :***

Une délégation spéciale concernant la signature des procès verbaux de destructions des timbres et de constats des manquants est accordée à Mmes **Marina FORTOUL, Émilie MARZEC et Aurélie SCHAEFFER**, inspectrices principales des finances publiques, MM. **Olivier BATAILLE, Samuel PETION**, inspecteurs principaux des finances publiques.

**Article 3** : La présente décision abroge et remplace celle publiée au recueil des actes administratifs (RAA) du 2 septembre 2019. Elle sera publiée au RAA de la préfecture du Bas-Rhin. Elle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2020.

À Strasbourg, le 23 mars 2020

signée

Françoise COULONGEAT

**Direction régionale des finances publiques  
Région Grand Est et département  
du Bas-Rhin**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière  
de contentieux et de gracieux fiscal prévue par  
le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

(mise à jour au 1<sup>er</sup> avril 2020)

Nom - Prénom		Responsables des services
		<b>Services des impôts des entreprises :</b>
GANDOIS	Jocelyne	Haguenau
GOCKER	Fabrice	Illkirch (par intérim)
DE LAVAREILLE	François	Molsheim
RUHLMANN	Vincent	Schiltigheim
THIEBOLD	Gérard	Strasbourg-Est
REBMANN	Michel	Strasbourg-Ouest
		<b>Services des impôts des particuliers :</b>
HEYD	Pierre	Haguenau
METZGER	Charles	Illkirch
MEUNIER	Jean-Luc	Molsheim
UNGERER	Nicolas	Erstein
OSTER	Myriam	Sarre-Union
MASSON	Pascal	Schiltigheim
BOURDIER	Patrick	Strasbourg
RICHTER	Gérard	Wissembourg
		<b>Services des impôts des particuliers - Services des impôts des entreprises :</b>
ROCKLIN	Pierre	Saverne
STAHL	Robert	Sélestat
		<b>Pôles Contrôle Expertise :</b>
KILICOGU	Erhan	Haguenau
SCHEUER	Cédric	Molsheim
HEINTZ	Alexis	Strasbourg
ROUILLIER	Philippe	1ère brigade départementale de vérification
REDELER	Philippe	2ème brigade départementale de vérification
BLATTNER	Marie-Ange	3ème brigade départementale de vérification
HERRGOTT	Jean-Luc	4ème brigade départementale de vérification
CHEVALLIER	Philippe	Brigade de contrôle et de recherches
FAUTH	Christophe	Pôle de contrôle revenus/patrimoine
BOOTZ	Guy	Pôle de recouvrement spécialisé
MARKOWNA	Bernard	Service Départemental de l'Enregistrement de Strasbourg
HAUSWALT	Catherine	Pôle d'évaluation des locaux professionnels

A Strasbourg, le 23 mars 2020

Le Directeur Régional des Finances Publiques  
de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin

Signée

Françoise COULONGEAT



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU**  
**GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE**  
**STRASBOURG**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Strasbourg,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** (adjoints)

Délégation de signature est donnée à M. SCHULTZ Georges, inspecteur divisionnaire, Mme DEBEVER Anne, inspectrice divisionnaire, M. MANGOLD Gilles, inspecteur divisionnaire, Mme DE CASTRO Christine, inspectrice, M. MICHARD Hugues, inspecteur, Mme HUBERT Déborah, inspectrice, Madame KIRCH Bernadette, inspectrice ; adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Strasbourg, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) dans la limite de 60.000 €, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

3°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 24 mois sans limitation de montant.

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2 (assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

--	--	--

1°) dans la limite de 10.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHABANET Emmanuelle	ZINS Catherine	CANDIDO Marie-Louise
CICERCHIA Carine	DIEBOLD Geneviève	FEND Éliane
LOUISE-ADELE Odile	PENHOAT Lucille	MULLER Fabienne
BOUTARF Redouane	THIEBAUT Jean	ESTEVE Amandine
LABOUREL Anthony	SAETTEL Sylvie	HALAPA Tatjana
SCHALL Christophe		

2°) dans la limite de 2.000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

COTTI Quentin	ELBERTSE Jessica	FERANDIER Christiane
FOURRER Martine	HERREL Marjorie	JUANA Amélie
BLAES Jean-Michel	LELONG Alexandre	MAI Bruno
MABE Gaëlle	MONACO Bertrand	DEMAZIERE Claire
TAHIRI Ghizlane	TALBAOUI Aouatif	TANG Jean-Paul
GEILLER Fabrice	IMBERT Laurent	STEINER Jonathan
GOETZ Corinne	TISON Sabine	LORENTZ Christine
LAURENCE Marie-Alice	COCHET Guillaume	DUMONT Lauriane
ZORZI DELLA VEDOVA Julien		

## Article 3 (recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
KIRCH Bernadette	Inspecteur	5.000 €	aucune	50.000 €
MICHARD Hugues	Inspecteur	5.000 €	aucune	50.000 €
HUBERT Déborah	Inspecteur	5 000 €	aucune	50 000 €
FEND Eliane	Contrôleur Principal	1 000 €	12 mois	10.000 €
DELUEN Françoise	Contrôleur Principal	1.000 €	12 mois	10.000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HUGUIN Jacky	Contrôleur Principal	1.000 €	12 mois	10.000 €
LECLERC François	Contrôleur Principal	1.000 €	12 mois	10.000 €
POINSIGNON Laurence	Contrôleur Principal	1.000 €	12 mois	10.000 €
RIOU Julienne	Contrôleur Principal	1.000 €	12 mois	10.000 €
WICKERS Thierry	Contrôleur Principal	1.000 €	12 mois	10.000 €
CALDERAN Annick	Contrôleur	1000 €	12 mois	10.000 €
HUCHELMANN Camilla	Contrôleur	1000 €	12 mois	10.000 €
MACHEREZ Aurore	Contrôleur	1000 €	12 mois	10.000 €
MUNCH Jean-Philippe	Contrôleur	1000 €	12 mois	10.000 €
SCHROBILTGEN Martine	Contrôleur	1000 €	12 mois	10.000 €
BEL Ebru	Agent	1000 €	12 mois	10.000 €
IMBERT Magali	Agent	1000 €	12 mois	10.000 €
LELONG Alexandre	Agent	1000 €	12 mois	10.000 €
TAHIRI Radi	Agent	1000 €	12 mois	10.000 €
ENSMINGER Emmanuel	Contrôleur	1000 €	12 mois	10.000 €
PFEIFFER Laurent	Contrôleur Principal	1000 €	12 mois	10.000 €
COURTEAUD Véronique	Contrôleur	1000 €	12 mois	10.000 €
MAZZOUZ Jean-Claude	Agent	1000 €	12 mois	10.000 €
COURNEDE Didier	Contrôleur Principal	1000 €	12 mois	10.000 €

#### Article 4 (accueil )

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

MANGOLD Gilles	Insp. Divis.	60.000 €	300 €	3 mois	3.000 €
BALSAMO Christian	Cont. Principal	10.000 €	300 €	3 mois	3.000 €
DELMAS Arthur	Contrôleur	10.000 €	300 €	3 mois	3.000 €
BARBIN Jennifer	Agent	2.000 €	300 €	3 mois	3.000 €
BOUTARF Abdellatif	Agent	2.000 €	300 €	3 mois	3.000 €
DUGUET Emmanuel	Agent	2.000 €	300 €	3 mois	3.000 €
HEFIANE Abdessamad	Agent	2.000 €	300 €	3 mois	3.000 €
HUGUIN Gaëlle	Agent	2.000 €	300 €	3 mois	3.000 €
JAONESY Michael	Agent	2.000 €	300 €	3 mois	3.000 €
KOLB Philippe	Agent	2.000 €	300 €	3 mois	3.000 €
LAHACHE Jérôme	Agent	2.000 €	300 €	3 mois	3.000 €
MAHON Audrey	Agent	2.000 €	300 €	3 mois	3.000 €
MULLER Maxime	Agent	2.000 €	300 €	3 mois	3.000 €
QUIROS Thierry	Contrôleur		300 €	3 mois	3.000 €

## **Article 5**

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1 et 2 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

- M. SCHULTZ Georges, Mme DEBEVER Anne et M. MANGOLD Gilles Inspecteurs Divisionnaires
- Mme DE CASTRO Christine, Mme HUBERT Déborah, Mme KIRCH Bernadette, inspectrices.
- M. MICHARD Hugues, Inspecteur

## **Article 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Bas-Rhin

A Strasbourg, le 1<sup>er</sup> avril 2020

Le Comptable

signé

Patrick BOURDIER

A5c/167/20

## DECISION PORTANT DÉLÉGATION

### LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU la décision n° A6a/207/18 du 8 mars 2018 portant affectation de Monsieur Bertrand JEANMOUGIN, Directeur adjoint
- VU la décision n° A6a/295/19 du 16 avril 2019 portant affectation de Madame Evangeline PERSONENI, Directrice adjointe
- VU la décision n°A6a/14/20 du 14 janvier 2020 portant affectation de Madame Lana RICHARD, Directrice adjointe
- VU la décision n°A6a/166/20 du 25 mars 2020 portant affectation de Monsieur Nicolas BOSCHETTI, Directeur adjoint
- VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 16 mars 2020,

## DECIDE

### Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/15/20 en date du 14 janvier 2020 donnant délégation de signature aux membres de l'équipe de Direction du Pôle de Gestion des Finances et du Système d'Information par le Directeur Général.

## **Article 2 : Délégation de signature du chef de pôle PGFSI**

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur Bertrand JEANMOUGIN, Directeur adjoint chargé du Pôle Finances et Systèmes d'Information, pour signer en son lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion de ce pôle et des secteurs qui s'y rattachent :

- Contrôle de gestion,
- Gestion du système d'information, à l'exclusion
  - Des courriers au Ministère
  - Des déclarations CNIL
  - Des conventions
- Gestion du budget, des recettes et des dépenses, à l'exclusion
  - Des courriers adressés à l'ARS
  - Des contrats bancaires
- Admissions et consultations externes,
- Service Social

à l'exclusion des marchés supérieurs à 200.000 € (deux cent mille euros) hors taxes.

## **Article 3 : Délégation de signature pour la direction du Budget**

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Lana RICHARD, Directrice adjointe, pour signer en son lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion du budget, des recettes et des dépenses, à l'exclusion

- Des courriers adressés à l'ARS
- Des contrats bancaires

et à l'exclusion des marchés supérieurs à 90.000€ (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Madame Sophie LUTZ, Responsable comptable, est habilitée pour signer en son lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion du budget, des recettes et des dépenses, à l'exclusion

- Des courriers adressés à l'ARS
- Des contrats bancaires

et à l'exclusion des marchés supérieurs à 30.000€ (trente mille euros) hors taxes.

## **Article 4 : Délégation de signature pour la Direction des admissions et des consultations externes**

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Evangeline PERSONENI, Directrice adjointe, pour signer en son lieu et place, l'ensemble des actes relatifs aux admissions et aux consultations externes, à l'exclusion des marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evangeline PERSONENI, Directrice adjointe, Madame Lana RICHARD, Directrice adjointe, est habilitée à signer en son lieu et place l'ensemble des actes relatifs aux admissions et aux consultations externes, selon les dispositions de l'article 4 de la présente décision.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evangeline PERSONENI, Directrice adjointe, et du directeur suppléant (article 3), les attachés et adjoints des cadres sont habilités à signer en son lieu et place les bordereaux de titres de recettes relatifs aux admissions et consultations externes :

- Madame Nadjat SAFSAF, attachée d'administration
- Madame Isabelle WALTER, adjointe des cadres

- Madame Mireille BECHLER, adjointe des cadres
- Madame Chantal DELINGER, adjointe des cadres
- Madame Sophie ROS, adjointe des cadres
- Madame Deepa DEWDHORY, adjointe des cadres

#### **Article 5 : Délégation de signature pour le Centre Régional Informatique Hospitalière (CRIH)**

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Monsieur Nicolas BOSCHETTI, Directeur adjoint en charge des systèmes d'information, pour signer en ses lieux et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion du système d'information, à l'exclusion :

- Des courriers au Ministère
- Des déclarations CNIL
- Des conventions

et à l'exclusion des marchés supérieurs à 90.000€ (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

Monsieur Jean-Philippe PONCET, Monsieur Olivier DAEFFLER et Monsieur Jean MARTY, sont habilités pour signer en leurs lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à la gestion du système d'information, à l'exclusion

- Des courriers au Ministère
- Des déclarations CNIL
- Des conventions

et à l'exclusion des marchés supérieurs à 30.000€ (trente mille euros) hors taxes.

#### **Article 6 : Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du chef de pôle**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand JEANMOUGIN, Directeur adjoint, Madame Evangeline PERSONENI, Directrice adjointe, Madame Lana RICHARD, Directrice adjointe, et Monsieur Nicolas BOSCHETTI, Directeur adjoint en charge des systèmes d'information, sont habilités à signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relatifs au Pôle Finances et Systèmes d'Information et des secteurs qui s'y rattachent :

- Contrôle de gestion,
- Gestion du système d'information, à l'exclusion
  - Des courriers au Ministère
  - Des déclarations CNIL
  - Des conventions
- Gestion du budget, des recettes et des dépenses, à l'exclusion
  - Des courriers adressés à l'ARS
  - Des contrats banques
- Admissions et consultations externes,
- Service Social

à l'exclusion des marchés supérieurs à 200.000€ (deux cent mille euros) hors taxe.

#### **Article 7 : Caractère exécutoire de la décision**

Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint, Monsieur Bertrand JEANMOUGIN, Directeur adjoint, Madame Evangeline PERSONENI, Directrice adjointe, Madame Lana RICHARD, Directrice adjointe, et Monsieur Nicolas BOSCHETTI, Directeur adjoint en charge des systèmes d'information, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

## **Article 8 : Voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

signé

Christophe GAUTIER

### **Copies :**

- Cabinet de la DG
- B. Jeanmougin / L. Richard / E. Personeni / N. Boschetti
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- ARS DT Alsace
- M. Le Douce, TP HUS
- BAC

25 mars 2020

Les Hôpitaux Universitaires  
de Strasbourg

A5c/168/20

# DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

## LE DIRECTEUR GENERAL

Vu le Code de la santé publique,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret du Président de la République, en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 16 mars 2020,

## DECIDE

### Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/105/20 en date du 14 février 2020 donnant délégation de signature par le Directeur Général aux personnes désignées dans le tableau ci-après pour la signature des bons de commande et des liquidations pour les secteurs identifiés et selon les seuils précisés en hors taxes.

### Article 2 :

Délégation est donnée aux personnes suivantes pour la signature des bons de commande et des liquidations pour les secteurs identifiés et selon les seuils précisés en hors taxes dans le tableau ci-après.



Pôles	Secteurs d'activité	Responsables de secteur		Directeur Fonctionnel		Directeur responsable de pôle		DG ou DGA
		Désignation nominative	Montant plafond	Désignation nominative	Montant plafond	Désignation nominative	Montant plafond	Montant
PGIL	<b>DIT</b> Travaux courants, maintenance, fourniture ateliers, fluides	V. REBSTOCK	4 000 €	F. XAINTRAY	90 000 €	O. GAK ou en cas d'absence ou d'empêchement S. HUSTACHE F. XAINTRAY	300 000 €	> 300 000 €
	Cellule de restructuration des HUS	L. ROESSEL	4 000 €					
	Prévention-Sécurité Environnement	J. COULON	4 000 €					
	<b>Cellule des Affaires Domaniales</b> Etudes, procédures, travaux DNA	B. MOTTIER	4 000 €					
	<b>DPT</b> Equipements, maintenance & fournitures biomédicales	A. BERGERY F. CERESA A.PELLEGRINO	4 000 €	S. HUSTACHE	90 000 €			
	Fournitures médicales non stériles laboratoire, Imagerie, dentaire	G. GASSER	4 000 €					
	<b>DAL - DPT</b> DAL: fournitures, prestations de service, mobiliers et équipements des services  PSL, greffons  Cave  DPT : pour les commandes des fournitures en stock	V. KLOPP R. BAILLOT A. SCHEER	4 000 €	S. HUSTACHE ou en cas d'absence ou d'empêchement V. KLOPP dans la limite de 30.000 €	90 000 €			
	Linge	N. LEFEBVRE	4 000 €	S. HUSTACHE	90 000 €			
	<b>Direction des Achats et des Approvisionnements</b> Tous secteurs PGIL		4000 €	S. HUSTACHE	90 000 €			
<b>Pôle pharmacie</b>	Produits pharmaceutiques et dispositifs médicaux stériles			Tous les pharmaciens inscrits à l'ordre	90 000 €	B. MICHEL ou en cas d'absence ou d'empêchement F. CAPELLE B. GOURIEUX R. PASSEMARD S. WISNIEWSKI	300 000 €	> 300 000
PGFSI	<b>CRIH</b> Achats informatiques	J.P. PONCET O. DAEFFLER J. MARTY	30 000 €	N. BOSCHETTI	90 000 €	B. JEANMOUGIN ou en cas d'absence ou d'empêchement L. RICHARD E. PERSONENI N. BOSCHETTI	200 000 €	> 200 000 €
	<b>Budget divers</b>	S. LUTZ	30 000 €	L. RICHARD	90 000 €			
<b>Directions de Sites</b>	Travaux bâtiments	A. LANOT	4 000 €	C. GEILLER	90 000 €			
PRH	<b>DRH</b>	P. BOESHERTZ	4 000 €	M. VELOT-LEROU	90 000	C. DUGAST	200 000 €	
	<b>Ecoles</b> documentation	F. GROFF	4 000 €	M. COUJITOU	90 000			
PAMRQSM	<b>DAMSMT</b>	V. MARX M. KLEIN	4 000 €	A. MIGNEREY	90 000 €	A. DREXLER	200 000 €	
	<b>DRC</b>			E. DEMONSANT	90 000 €	A. DREXLER	200 000 €	
<b>Direction des Affaires Juridiques</b>	Affaires Juridiques			J. CHANEZ	90 000 €	J. HENNINGER	200 000 €	

**Article 3** :

Les personnes qui figurent dans le précédent tableau sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

signé

**Christophe GAUTIER**

**Copies** :

- Equipe de Direction
- Chef de service pharmacie
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- ARS DT Alsace
- M. LE DOUCE, TP HUS
- BAC
- Cabinet de la DG

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N° DG/BAC : A5c/127/2020

### LE DIRECTEUR GENERAL

**VU** le Code de la santé publique, notamment dans les articles

- L.6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé,
- R.6143-38 relatif au régime de publicité des décisions,
- D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux délégations de signature,

**VU** le décret du Président de la République en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER, Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

**VU** l'organigramme de la Direction des Ressources Humaines du 1<sup>er</sup> juin 2017,

**CONSIDERANT** que la présente décision annule et remplace la décision A5c/719/2019 en date du 23 septembre 2019 donnant délégation de signature aux membres du Pôle des ressources humaines.

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** Délégation permanente de signature est donnée conjointement à **Madame Céline DUGAST**, Directrice du Pôle des Ressources Humaines en charge du management des compétences et de la performance, à **Madame Mahalia COUJITOU**, Directrice Adjointe du Pôle Ressources Humaines et responsable du management des carrières, ainsi qu'à **Madame Claire VELOT-LEROU** Directrice Adjointe du Pôle Ressources Humaines et responsable de l'accompagnement et projet social, pour signer en lieu et place du Directeur général tous les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion et au fonctionnement général du Pôle des Ressources Humaines, notamment :

- à la gestion du développement des parcours professionnels et des compétences
- à l'analyse de gestion et maîtrise budgétaire
- à la gestion individuelle et collective des carrières
- à la gestion des affaires juridiques et disciplinaires
- à la gestion du dialogue social et des affaires générales
- à la gestion du temps de travail
- à la coordination des secrétariats médicaux
- aux relations sociales et risques professionnels

**Article 2.1** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Véronique BRUNSTEIN**, Cadre supérieure de Santé IADE, pour signer les actes relevant du Service Formation, développement professionnel continu et écoles et, notamment :

- les lettres d'accord aux stagiaires
- les différentes attestations (attestation de présence, de fin de formation, Développement professionnel continu)
- les accidents du travail des étudiants
- les demandes de devis ou de financement des opérateurs de compétences (OPCO)

**Article 2.2** En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Véronique BRUNSTEIN, délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie KELLER**, Adjoint des cadres hospitaliers ; **Madame Isabelle LANG**, Adjoint des cadres hospitaliers ; **Madame Noémie ROUGIE**, Adjoint administratif, pour les actes mentionnés à l'article 2.1.

**Article 2.3** En matière de gestion administrative des écoles et instituts du CHU (courriers divers, devis, convention de stage), délégation de signature est donnée aux Directeurs des soins et Cadres supérieurs de santé chargés de la direction d'une école ou d'un institut de formation à savoir :

- **Madame Fabienne GROFF** pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, l'Institut de Formation en Puériculture l'Institut de Formation des Masseurs-Kinésithérapeutes et l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes
- **Madame Véronique SERY** pour l'Institut de Formation des Cadres de Santé
- **Madame Claude DOYEN** pour l'Ecole de sages-femmes
- **Monsieur Joany RAZAFINDRAZAKA** pour l'Institut de Formation des Ambulanciers

**Article 2.4** En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Fabienne GROFF, délégation de signature est donnée à Madame **Anne DANNENMULLER**, à **Madame Claudine WERNERT**, **Madame Muriel LHOU MOHA**, Madame **Bénédicte SCHOSSIG**, Cadres supérieures de santé, ainsi qu'à **Monsieur Joany RAZAFINDRAZAKA**, Cadre de santé, pour les actes mentionnés à l'article 2.3.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Claude DOYEN, délégation de signature est donnée à Madame **Anita BASSO**, Sage-femme, pour les actes mentionnés à l'article 2.3.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Joany RAZAFINDRAZAKA pour l'activité de l'Institut de formation des ambulanciers, délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent WEINGART**, Infirmier anesthésiste, pour les actes mentionnés à l'article 2.3.

**Article 2.5** En matière de gestion administrative du Centre d'enseignement des soins d'urgence, délégation de signature est donnée au responsable pédagogique et administrative du Centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU 67), **Madame BORRACCIA Isabelle**, Infirmière anesthésiste, à savoir tous les documents relatifs à :

- l'activité de formation du centre (devis ou de dossiers de financement des organismes paritaires collecteurs agréés, convocations, attestations de formation, attestation DPC, conventions de stage, récapitulatif, mandatement relatif aux états de vacation, des frais de déplacement et indemnités de stage)

- l'organisation du travail, congés et autorisation d'absence des personnes

En cas d'indisponibilité de Madame BORRACCIA Isabelle, délégation de signature est donnée au **Docteur Anne WEISS**, responsable médical du Centre d'enseignement des soins d'urgence

**Article 3.1** Délégation permanente est donnée à **Madame Pascale BOESHERTZ**, Ingénieur en chef, pour signer les actes relevant de la gestion budgétaire et comptable et, notamment :

- les pièces comptables relatives au paiement des cotisations sociales, impôts et divers frais de personnel
- les bordereaux (URSSAF, ASSEDIC, taxe sur salaires et titres de recettes...)
- les pièces justificatives pour le trésorier

**Article 3.2** En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Pascale BOESHERTZ, délégation de signature est donnée à **Madame Florence ZORN**, Ingénieur hospitalier, pour les actes relevant de l'article 3.1.

**Article 4.1** Délégation permanente est donnée à **Madame Marion PEYSSOU**, Attachée d'administration hospitalière ; **Madame Francine KLEIN**, Cadre de santé ; **Madame Michèle KUBLER**, Cadre supérieure de santé ; pour signer les actes relevant de l'espace recrutement à savoir, notamment:

- les attestations d'embauche (destinées à bailleurs, CAF ou banque...)
- les signatures des fiches d'affectation
- les réponses aux avis de vacances de poste et les courriers de réponses négatives aux candidatures spontanées
- les propositions de postes
- signer les déclarations d'accident de travail pour les stagiaires
- courriers de prise en charge des visites auprès du médecin assermenté
- les contrats à durée déterminée

**Article 4.2** En cas d'absence ou d'indisponibilité des Mesdames Marion PEYSSOU, Francine KLEIN et Michèle KUBLER, délégation de signature est donnée à **Mesdames Morgane KIEFFER, Audrey RUMPLER et Marguerite SOUBIRAN**, Adjoints administratifs hospitaliers, pour les courriers de réponses négatives aux candidatures spontanées.

**Article 5** Délégation permanente est donnée à **Madame Florence ZORN**, Ingénieur hospitalier, pour les actes relevant de l'espace de la gestion collective des carrières à savoir, notamment:

- les différentes attestations d'activité aux HUS
- la validation périodes de statuts contractuel et études
- le rétablissement des droits à la Sécurité sociale et IRCANTEC
- la perte de prime de service
- les décomptes des cotisations CNR
- les dossiers retraite et reprise d'antériorité

**Article 6.1** Délégation permanente est donnée à **Madame Christelle HOLVECK**, Adjoint des cadres hospitaliers, pour signer les actes relevant de la cellule des secrétaires médicales pour les actes à savoir, notamment :

- les fiches d'affectation
- les avis de renouvellement de contrat
- les avis de titularisation

**Article 6.2** En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Christelle HOLVECK, délégation de signature est donnée à **Madame Cécile PODVIN**, Adjoint administratif hospitalier, et **Madame Mélanie GRAUFEL**, Assistante médico-administrative, pour les actes relevant de l'article 6.1.

**Article 7.1** Délégation permanente est donnée à **Madame Fatiha AIT RAIS**, Attachée d'administration hospitalier, pour signer les actes relevant de l'espace des relations sociales et risques professionnels à savoir, notamment :

- les décisions de reconnaissance d'un accident de service/ trajet sans arrêt de travail
- les accords ou refus d'un congé de maladie pour effectuer une cure
- les accords de prise en charge des factures relatives aux accidents de service, de trajet et aux maladies professionnelles
- les dossiers d'allocation temporaire d'invalidité

**Article 7.2** En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Fatiha AIT RAIS, délégation de signature est donnée à **Madame Marion SCHNELLER**, adjoint des cadres pour les actes suivants :

- les décisions de reconnaissance d'un accident de service/ trajet sans arrêt de travail
- les accords de prise en charge des factures relatives aux accidents de service, de trajet et aux maladies professionnelles
- les dossiers d'allocation temporaire d'invalidité

**Article 8.1** Délégation permanente est donnée à **Madame Carole RAGUE**, Attaché d'administration hospitalière, pour signer les actes relevant de la gestion individuelle des carrières et, notamment :

- les contrats à durée déterminée
- les décisions de prolongation de temps partiels, disponibilité, détachement et courrier d'accompagnement
- les titres de recette
- les attestations diverses
- les courriers d'accord de consommation du CET
- les déclarations d'accidents du travail

**Article 8.2** En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Carole RAGUE, délégation de signature est donnée à **Madame Martine RUFRA** et **Madame Laetitia KRIEGER**, Adjoints des cadres, pour les actes relevant de l'article 8.1

**Article 9** Délégation permanente est donnée à **Madame Aurélie LECELLE**, Technicien supérieur hospitalier, pour signer les actes relevant de la gestion des affaires générales à savoir, notamment :

- les courriers, actes et décision relatifs aux heures mutualisées
- les courriers et actes relatifs au dialogue social

**Article 10** Les personnes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 11** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

**Le Directeur Général :**

**signé**

**Christophe GAUTIER**



PREFETE DU BAS-RHIN

Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau des Polices Administratives  
Pôle Sécurité Générale  
[pref-evenements@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-evenements@bas-rhin.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral du 17 mars 2020  
portant prolongation exceptionnelle de l'homologation du  
circuit modifié de motocross situé au lieu-dit « Hinterberg »  
sur le territoire de la commune de Mothern**

**LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST,  
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE EST,  
PREFETE DU BAS-RHIN,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-45 et A 331-21 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-4, R 414-19 et R 414-23 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-10 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus SARS-COV2 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus SARS-COV2 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, aux fonctions de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, Directeur de Cabinet de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020 portant interdiction des rassemblements de plus de 50 personnes dans le département du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant homologation du circuit modifié de motocross situé au lieu-dit « Hinterberg » sur le territoire de la commune de Mothern, valable pour une durée de 4 ans ;



VU les règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme ;

Considérant le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie COVID-19 pose pour la santé publique ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant que, dans sa déclaration du 14 mars 2020, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé le passage en niveau 3 de la stratégie d'endiguement du virus SARS-COV-2 ;

Considérant ce qui précède, la commission départementale de la sécurité routière – section épreuves et compétitions sportives ne pouvant être organisée avant le 2 mai 2020 dans des conditions satisfaisantes ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant homologation du circuit modifié de motocross situé au lieu-dit « Hinterberg » sur le territoire de la commune de Mothern est modifié comme suit :

« L'homologation de la piste de motocross sise au lieu-dit « Hinterberg » à Mothern, est valide jusqu'au 31 juillet 2020, et sous réserve de l'observation des prescriptions énoncées dans les articles ci-dessous.

Cette homologation est accordée au bénéfice de M. Christophe SCHMITT, président du Moto-club de Mothern, sis 12, rue des Vignes 67470 MOTHERN.

Ce terrain est homologué pour la pratique – compétitions, entraînements, démonstrations, essais et stages – de motos solo, de quads, de side-cars et de tricycles.

Les motos solo et quads ne sont pas admis simultanément sur le circuit.

La vitesse déclarée des véhicules est de 55 km/h en moyenne au tour.

**La présente homologation vaut pour le circuit dont le plan est joint en annexe 1.**

Toute modification doit faire l'objet d'une demande pour une nouvelle homologation. »

### **Article 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant homologation du circuit modifié de motocross situé au lieu-dit « Hinterberg » sur le territoire de la commune de Mothern, et le plan en annexe 1, restent inchangées.

### **Article 3**

La présente décision peut être contestée selon les voies et modalités de recours figurant dans la notice ci-jointe.

### **Article 4**

Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin, le Président du Conseil Départemental, le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, le Général, commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Bas-Rhin, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin, le Directeur du SAMU 67, le bénéficiaire de la présente homologation (Association Moto-Club de Mothern), le représentant de la FFM (Fédération Française de Motocyclisme) au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière - section épreuves et compétitions sportives, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Directrice Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Cet arrêté fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et sera affiché en mairie de Mothern.

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Directeur de Cabinet

signé

Dominique SCHUFFENECKER

#### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :  
**par recours gracieux** auprès de mes services :

Mme la Préfète du Bas-Rhin  
Direction des sécurités  
5, place de la République  
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;  
**par recours hiérarchique** auprès de :

M. le Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau  
75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.  
Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif  
31, Avenue de la Paix  
67070 STRASBOURG CEDEX

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

Préfecture du Bas-Rhin - 5, Place de la République 67073 STRASBOURG Cédex  
Tél : 03 88 21 67 68 - site internet: <http://www.bas-rhin.gouv.fr>



PREFETE DU BAS-RHIN

Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau des Polices Administratives  
Pôle Sécurité Générale  
[pref-evenements@bas-rhin.gouv.fr](mailto:pref-evenements@bas-rhin.gouv.fr)

**Arrêté préfectoral du 17 mars 2020  
portant prolongation exceptionnelle de l'homologation du circuit de motocross de  
« La Rape » sur le territoire de la commune de Bourg-Bruche**

**LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST,  
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET SECURITE EST,  
PREFETE DU BAS-RHIN,**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331-45 et A 331-21 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-4 , R 414-19 et R 414-23 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-10 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus SARS-COV2 ;

VU l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus SARS-COV2 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, aux fonctions de préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2020 portant délégation de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, Directeur de Cabinet de la Préfète de la région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2020 portant interdiction des rassemblements de plus de 50 personnes dans le département du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant homologation du circuit modifié de motocross de « La Rape » sur le territoire de la commune de Bourg-Bruche, valable pour une durée de 4 ans ;

VU les règles techniques et de sécurité de la Fédération Française de Motocyclisme ;

Considérant le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie COVID-19 pose pour la santé publique ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant que, dans sa déclaration du 14 mars 2020, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé le passage en niveau 3 de la stratégie d'endiguement du virus SARS-COV-2 ;

Considérant ce qui précède, la commission départementale de la sécurité routière – section épreuves et compétitions sportives ne pouvant être organisée avant le 2 mai 2020 dans des conditions satisfaisantes ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 3 juin 2016 portant homologation du circuit modifié de motocross de « La Rape » sur le territoire de la commune de Bourg-Bruche est modifié comme suit :

« L'homologation de la piste de motocross sise au lieu-dit « La Rape » à Bourg-Bruche, est valide jusqu'au 31 juillet 2020, et sous réserve de l'observation des prescriptions énoncées dans les articles ci-dessous.

Cette homologation est accordée au bénéfice de M. Roland BOSSONG, président du Moto-club Vallée de la Bruche, sis 13, rue de la goutte 67420 BOURG-BRUCHE.

Ce terrain est homologué pour la pratique – compétitions, entraînements, démonstrations, essais et stages – de motos solo, de quads, de side-cars et de tricycles.

Les motos solo et quads ne sont pas admis simultanément sur le circuit.

La vitesse déclarée des véhicules est de 55 km/h en moyenne au tour.

**La présente homologation vaut pour le circuit dont le plan est joint en annexe 1.**

Toute modification doit faire l'objet d'une demande pour une nouvelle homologation. »

### **Article 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2016 portant homologation du circuit modifié de motocross situé au lieu-dit « Hinterberg » sur le territoire de la commune de Mothern, et le plan en annexe 1, restent inchangées.

### **Article 3**

La présente décision peut être contestée selon les voies et modalités de recours figurant dans la notice ci-jointe.

## Article 4

Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin, le Président du Conseil Départemental, la Sous-Préfète de Molsheim, le Général, commandant adjoint de la région de gendarmerie Grand Est, commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du Bas-Rhin, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin, le Directeur du SAMU 67, le bénéficiaire de la présente homologation (M. Roland BOSSONG, président du Moto-Club de la Vallée de la Bruche), le représentant de la FFM (Fédération Française de Motocyclisme) au sein de la Commission Départementale de la Sécurité Routière - section épreuves et compétitions sportives, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Directrice Départementale Déléguée de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Cet arrêté fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et sera affiché en mairie de Bourg-Bruche

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation  
Le Directeur de Cabinet

signé  
Dominique SCHUFFENECKER

### DELAIS ET VOIES DE RECOURS

I - La présente décision peut être contestée **dans un délai de 2 mois à compter de sa notification**, soit :  
**par recours gracieux** auprès de mes services :

Mme la Préfète du Bas-Rhin  
Direction des sécurités  
5, place de la République  
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;  
**par recours hiérarchique** auprès de :

M. le Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau  
75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.  
Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif  
31, Avenue de la Paix  
67070 STRASBOURG CEDEX

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2<sup>ème</sup> mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du code de justice administrative.

Cabinet  
Direction des sécurités

## ARRÊTÉ

du 17 mars 2020

**portant prorogation des agréments des professionnels agréés  
pour effectuer les opérations de dépannage et de remorquage des véhicules légers et poids  
lourds sur les autoroutes non-concédées du Bas-Rhin**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU le code de la route ;
- VU le décret n° 89-477 du 11 juillet 1989 relatif au tarif de dépannage des véhicules sur les autoroutes et routes express ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- VU les arrêtés du ministre des solidarités et de la santé en date des 9, 14 et 15 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 1<sup>er</sup> avril 2015 portant renouvellement des agréments des garages « DRTM ASSISTANCE », « A'DEPANN » et « ALSACE DEPANNAGE » pour effectuer des opérations de dépannage et de remorquage des véhicules poids lourds sur les autoroutes non-concédées du Bas-Rhin ;
- VU les arrêtés préfectoraux du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant renouvellement des agréments des garages « GELAIN », « FREY JEAN-JACQUES », « ELTER », « A'DEPANN », « VOEGEL », « DEPANNAGE MULTI-SERVICES AUTOS », « HUTTEL », « BARR AUTOMOBILES », « THALGOTT », « KERRMANN », « GOETZ », « ALSACE DEPANNAGE », « WINLING AUTOMOBILES », « POLGEN », « CENTRAL PARC AUTOS OCCASIONS », « RIEGER ET Cie », « LAAS », « JUNG », « HOERLE », « DRTM ASSISTANCE », « DEPANNAGE FRIEDRICH », « TIMMEL », « TECHNIC DEPANNAGE TRANSPORTS » et « KLEIN

FRERES » pour effectuer des opérations de dépannage et de remorquage des véhicules légers sur les autoroutes non-concédées du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2019 portant agrément du garage « NOSS DÉPANNAGE » pour effectuer des opérations de dépannage et de remorquage des véhicules légers et poids lourds sur les autoroutes non-concédées du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2020 portant renouvellement des membres de la commission d'agrément des professionnels du dépannage sur autoroutes non-concédées du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2020, portant délégation de signature à Monsieur Dominique SCHUFFENECKER, Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 portant interdiction des rassemblements de plus de 50 personnes dans le département du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 ;

CONSIDÉRANT que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ; qu'il y a lieu de les observer en tout lieu et en toute circonstance avec les autres mesures dites barrières, notamment d'hygiène, prescrites au niveau national ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la situation sanitaire, la commission d'agrément des professionnels du dépannage sur autoroutes non-concédées du Bas-Rhin ne peut se réunir régulièrement pour formuler un avis simple sur les dossiers de demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément présentés par les professionnels souhaitant assurer les dépannages de véhicules légers et / ou de poids lourds sur les autoroutes du secteur non concédé du département du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT toutefois qu'il convient de maintenir l'activité de service public que constituent les opérations de dépannage et de remorquage des véhicules légers et poids lourds sur les autoroutes non-concédées du Bas-Rhin ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les arrêtés préfectoraux des 1<sup>er</sup> avril 2015, 1<sup>er</sup> avril et 20 novembre 2019 précités sont prorogés pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 30 juin 2020.

**Article 2 :** Les représentants légaux des garages précités devront se conformer aux dispositions des cahiers des charges applicables au dépannage des véhicules légers et des poids lourds sur autoroutes non-concédées du Bas-Rhin en vigueur.

**Article 3 :** La présente décision peut être contestée selon les modalités indiquées dans la notice ci-jointe.

**Article 4 :** Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin, les Sous-Préfets du Bas-Rhin, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, commandant adjoint la région de gendarmerie du Grand Est et commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin, la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin, le Directeur Interdépartemental des Routes de l'Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin et dont copie sera adressée aux professionnels agréés et aux membres de la commission.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,

*Signé*

Dominique SCHUFFENECKER



### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :**

I – La présente décision peut être contestée dans un délai de **2 mois à compter de sa notification**, soit :

par recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Mme la Préfète du Bas-Rhin  
Direction des Sécurités – Bureau des Polices Administratives  
5 place de la République  
67 073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75 800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision. S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif  
31 Avenue de la Paix  
67 070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Cabinet

Direction des sécurités

**ARRÊTÉ**  
**du 18 mars 2020**  
**portant agrément d'un gardien de fourrière automobile**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,**  
**PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU le code de la route et notamment les articles R. 325-19, R. 325-20, R. 325-21, R. 325-24 et R. 411-10 à R. 411-12 ;
- VU le décret n° 2005-1148 du 06 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 portant renouvellement des membres de la Commission départementale de sécurité routière ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2020, portant délégation de signature à M. Jean-Christophe SCHNEIDER, Directeur des sécurités et Adjoint du Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU la demande présentée le 25 novembre 2019 par M. Olivier COGNIEL, gérant de la Sarl SARAL, sise 60 rue du Chêne à SAALES (67 420) ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière – sous-groupe « fourrières pour automobiles » en date du 5 mars 2020 ;
- VU la consultation par courriel du 10 mars 2020 des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière – sous-groupe « fourrières pour automobiles » n'ayant pu être présents lors de la réunion du 5 mars 2020 susmentionnée et les avis rendus ;
- VU le cahier des charges relatif à l'agrément des gardiens de fourrière automobile dans le Bas-Rhin ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin ;

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>**: M. Olivier COGNIEL, gérant de la Sarl SARAL, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles sise 60 rue du Chêne à SAALES (67 420).

L'agrément porte sur les véhicules d'enlèvement suivants :

- RENAULT immatriculé FH-243-ET
- RENAULT immatriculé EE-954-BD
- FUSO immatriculé EJ-822-WQ

**Article 2:** Cet agrément est valable 3 ans à compter du 25 mars 2020.

**Article 3:** M. Olivier COGNIEL est chargé d'enlever, de garder, puis de restituer en l'état, les véhicules qui lui ont été confiés.

Il tiendra à jour un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations indiquées à l'article R. 325-25 du code de la route.

Il transmettra chaque année le bilan annuel d'activité de cette fourrière.

**Article 4:** Le présent agrément est personnel et incessible. La préfète doit être informée de toute modification d'un des éléments du dossier initial d'agrément.


La demande de renouvellement devra être présentée trois mois avant la fin de validité du présent agrément.

En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

**Article 5:** La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours mentionnées au verso.

**Article 6:** Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin, les Sous-Préfets d'arrondissements, le maire de Saales, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, commandant adjoint la région de gendarmerie du Grand Est et commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au bénéficiaire, et qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Chef de pôle,



Eric MOUGIN

### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS:**

I – La présente décision peut être contestée dans un délai de **2 mois à compter de sa notification**, soit :

par recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Mme la Préfète du Bas-Rhin  
Direction des Sécurités – Bureau des Polices Administratives  
5 place de la République  
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.  
S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif  
31 Avenue de la Paix  
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Cabinet

Direction des sécurités

**ARRÊTÉ**  
**du 18 mars 2020**  
**portant agrément d'un gardien de fourrière automobile**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,**  
**PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU le code de la route et notamment les articles R. 325-19, R. 325-20, R. 325-21, R. 325-24 et R. 411-10 à R. 411-12 ;
- VU le décret n° 2005-1148 du 06 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 portant renouvellement des membres de la Commission départementale de sécurité routière ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2020, portant délégation de signature à M. Jean-Christophe SCHNEIDER, Directeur des sécurités et Adjoint du Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU la demande présentée le 12 décembre 2019 par M. Richard GASPAR, responsable d'exploitation de la Sarl Strasbourgeoise d'Enlèvement et de Gardiennage (SEG), sise 1 rue du Doubs à Strasbourg (67 000) ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière – sous-groupe « fourrières pour automobiles » en date du 5 mars 2020 ;
- VU la consultation par courriel du 10 mars 2020 des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière – sous-groupe « fourrières pour automobiles » n'ayant pu être présents lors de la réunion du 5 mars 2020 susmentionnée et les avis rendus ;
- VU le cahier des charges relatif à l'agrément des gardiens de fourrière automobile dans le Bas-Rhin ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin ;

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>:** M. Richard GASPAR, responsable d'exploitation de la Sarl Strasbourgeoise d'Enlèvement et de Gardiennage (SEG), est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles sise 1 rue du Doubs à Strasbourg (67 000).

L'agrément porte sur les véhicules d'enlèvement suivants :

- RENAULT immatriculé DW-103-SY
- IVECO immatriculé EQ-243-WQ
- ISUZU immatriculé FG-230-ST
- ISUZU immatriculé FH-519-QB

**Article 2:** Cet agrément est valable 3 ans à compter du 25 mars 2020.

**Article 3:** M. Richard GASPARD est chargé d'enlever, de garder, puis de restituer en l'état, les véhicules qui lui ont été confiés.

Il tiendra à jour un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations indiquées à l'article R. 325-25 du code de la route.

Il transmettra chaque année le bilan annuel d'activité de cette fourrière.

**Article 4:** Le présent agrément est personnel et incessible. La préfète doit être informée de toute modification d'un des éléments du dossier initial d'agrément.

La demande de renouvellement devra être présentée trois mois avant la fin de validité du présent agrément.

En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

**Article 5:** La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours mentionnées au verso.

**Article 6:** Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin, les Sous-Préfets d'arrondissements, le maire de Strasbourg, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, commandant adjoint la région de gendarmerie du Grand Est et commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au bénéficiaire, et qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Chef de pôle,



Eric MOUGIN

### DELAIS ET VOIES DE RECOURS:

I – La présente décision peut être contestée dans un délai de **2 mois à compter de sa notification**, soit :

par recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Mme la Préfète du Bas-Rhin  
Direction des Sécurités – Bureau des Polices Administratives  
5 place de la République  
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision. S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif  
31 Avenue de la Paix  
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Cabinet  
Direction des sécurités

**ARRÊTÉ**  
**du 18 mars 2020**  
**portant agrément d'un gardien de fourrière automobile**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,**  
**PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU le code de la route et notamment les articles R. 325-19, R. 325-20, R. 325-21, R. 325-24 et R. 411-10 à R. 411-12 ;
- VU le décret n° 2005-1148 du 06 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 portant renouvellement des membres de la Commission départementale de sécurité routière ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2020, portant délégation de signature à M. Jean-Christophe SCHNEIDER, Directeur des sécurités et Adjoint du Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU la demande présentée le 20 décembre 2019 par M. Jean-Pierre MEYER, gérant de la Sarl DEPANNAGE MULTI-SERVICES AUTOS, sise 2 rue Rotland à BARR (67 140) ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière – sous-groupe « fourrières pour automobiles » en date du 5 mars 2020 ;
- VU la consultation par courriel du 10 mars 2020 des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière – sous-groupe « fourrières pour automobiles » n'ayant pu être présents lors de la réunion du 5 mars 2020 susmentionnée et les avis rendus ;
- VU le cahier des charges relatif à l'agrément des gardiens de fourrière automobile dans le Bas-Rhin ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin ;

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>**: M. Jean-Pierre MEYER, gérant de la Sarl DEPANNAGE MULTI-SERVICES AUTOS, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles sise 2 rue Rotland à BARR (67 140).



L'agrément porte sur les véhicules d'enlèvement suivants :

- MERCEDES BENZ immatriculé AY-396-YJ
- TOYOTA immatriculé CW-660-ZK

**Article 2:** Cet agrément est valable 3 ans à compter du 25 mars 2020.

**Article 3:** M. Jean-Pierre MEYER est chargé d'enlever, de garder, puis de restituer en l'état, les véhicules qui lui ont été confiés.

Il tiendra à jour un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations indiquées à l'article R. 325-25 du code de la route.

Il transmettra chaque année le bilan annuel d'activité de cette fourrière.

**Article 4:** Le présent agrément est personnel et incessible. La préfète doit être informée de toute modification d'un des éléments du dossier initial d'agrément.

La demande de renouvellement devra être présentée trois mois avant la fin de validité du présent agrément.

En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

**Article 5:** La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours mentionnées au verso.

**Article 6:** Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin, les Sous-Préfets d'arrondissements, le maire de Barr, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, commandant adjoint la région de gendarmerie du Grand Est et commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au bénéficiaire, et qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Chef de pôle,



Eric MOUGIN

### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS:**

I – La présente décision peut être contestée dans un délai de **2 mois à compter de sa notification**, soit :

par recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Mme la Préfète du Bas-Rhin  
Direction des Sécurités – Bureau des Polices Administratives  
5 place de la République  
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.  
S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif  
31 Avenue de la Paix  
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Cabinet  
Direction des sécurités

**ARRÊTÉ**  
**du 18 mars 2020**  
**portant agrément d'un gardien de fourrière automobile**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,**  
**PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU le code de la route et notamment les articles R. 325-19, R. 325-20, R. 325-21, R. 325-24 et R. 411-10 à R. 411-12 ;
- VU le décret n° 2005-1148 du 06 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 portant renouvellement des membres de la Commission départementale de sécurité routière ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2020, portant délégation de signature à M. Jean-Christophe SCHNEIDER, Directeur des sécurités et Adjoint du Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU la demande présentée le 27 décembre 2019 par M. Laurent PAULUS, gérant de la Sarl « LP FINANCES », président de la Sasu « NOSS DÉPANNAGE », sise 13 rue des Tuileries à SOUFFELWEYERSHEIM (67 460) ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière – sous-groupe « fourrières pour automobiles » en date du 5 mars 2020 ;
- VU la consultation par courriel du 10 mars 2020 des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière – sous-groupe « fourrières pour automobiles » n'ayant pu être présents lors de la réunion du 5 mars 2020 susmentionnée et les avis rendus ;
- VU le cahier des charges relatif à l'agrément des gardiens de fourrière automobile dans le Bas-Rhin ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin ;

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>:** M. Laurent PAULUS, gérant de la Sarl « LP FINANCES », président de la Sasu « NOSS DÉPANNAGE », est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles sise 33 rue de la Gare à ROSHEIM (67560).

L'agrément porte sur les véhicules d'enlèvement suivants :

- VOLVO immatriculé BT-972-ZS
- VOLVO immatriculé BG-769-LX
- IVECO immatriculé EY-642-ZM
- MERCEDES immatriculé BK-649-TJ
- MAN immatriculé EK-562-GR

**Article 2:** Cet agrément est valable 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3:** M. Laurent PAULUS est chargé d'enlever, de garder, puis de restituer en l'état, les véhicules qui lui ont été confiés.

Il tiendra à jour un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations indiquées à l'article R. 325-25 du code de la route.

Il transmettra chaque année le bilan annuel d'activité de cette fourrière.

**Article 4:** Le présent agrément est personnel et incessible. La préfète doit être informée de toute modification d'un des éléments du dossier initial d'agrément.

La demande de renouvellement devra être présentée trois mois avant la fin de validité du présent agrément.

En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

**Article 5:** La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours mentionnées au verso.

**Article 6:** Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin, les Sous-Préfets d'arrondissements, le maire de Rosheim, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, commandant adjoint la région de gendarmerie du Grand Est et commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au bénéficiaire, et qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Chef de pôle,



Eric MOUGIN

### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS:**

I – La présente décision peut être contestée dans un délai de **2 mois à compter de sa notification**, soit :

par recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Mme la Préfète du Bas-Rhin  
Direction des Sécurités – Bureau des Polices Administratives  
5 place de la République  
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision. S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif  
31 Avenue de la Paix  
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Cabinet

Direction des sécurités

**ARRÊTÉ**  
**du 18 mars 2020**  
**portant agrément d'un gardien de fourrière automobile**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,**  
**PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU le code de la route et notamment les articles R. 325-19, R. 325-20, R. 325-21, R. 325-24 et R. 411-10 à R. 411-12 ;
- VU le décret n° 2005-1148 du 06 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 portant renouvellement des membres de la Commission départementale de sécurité routière ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2020, portant délégation de signature à M. Jean-Christophe SCHNEIDER, Directeur des sécurités et Adjoint du Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU la demande présentée le 18 décembre 2019 par M. Vincent PESTANA, gérant de la Sarlu GARAGE VINCENT, sise 4 rue de l'Artisanat à SURBOURG (67 250) ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière – sous-groupe « fourrières pour automobiles » en date du 5 mars 2020 ;
- VU la consultation par courriel du 10 mars 2020 des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière – sous-groupe « fourrières pour automobiles » n'ayant pu être présents lors de la réunion du 5 mars 2020 susmentionnée et les avis rendus ;
- VU le cahier des charges relatif à l'agrément des gardiens de fourrière automobile dans le Bas-Rhin ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin ;

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>**: M. Vincent PESTANA, gérant de la Sarlu GARAGE VINCENT, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles sise 4 rue de l'Artisanat à SURBOURG (67 250).

L'agrément porte sur le véhicule d'enlèvement MERCEDES immatriculé EK-428-EL.

**Article 2:** Cet agrément est valable 3 ans à compter du 25 mars 2020.

**Article 3:** M. Vincent PESTANA est chargé d'enlever, de garder, puis de restituer en l'état, les véhicules qui lui ont été confiés.

Il tiendra à jour un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations indiquées à l'article R. 325-25 du code de la route.

Il transmettra chaque année le bilan annuel d'activité de cette fourrière.

**Article 4:** Le présent agrément est personnel et incessible. La préfète doit être informée de toute modification d'un des éléments du dossier initial d'agrément.

La demande de renouvellement devra être présentée trois mois avant la fin de validité du présent agrément.

En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

**Article 5:** La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours mentionnées au verso.

**Article 6:** Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin, les Sous-Préfets d'arrondissements, le maire de Surbourg, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, commandant adjoint la région de gendarmerie du Grand Est et commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au bénéficiaire, et qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Chef de pôle,



Eric MOUGIN

### DELAIS ET VOIES DE RECOURS:

I – La présente décision peut être contestée dans un délai de **2 mois à compter de sa notification**, soit :

par recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Mme la Préfète du Bas-Rhin  
Direction des Sécurités – Bureau des Polices Administratives  
5 place de la République  
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.  
S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif  
31 Avenue de la Paix  
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative.





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Cabinet  
Direction des sécurités

**ARRÊTÉ**  
**du 18 mars 2020**  
**portant agrément d'un gardien de fourrière automobile**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,**  
**PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU le code de la route et notamment les articles R. 325-19, R. 325-20, R. 325-21, R. 325-24 et R. 411-10 à R. 411-12 ;
- VU le décret n° 2005-1148 du 06 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 portant renouvellement des membres de la Commission départementale de sécurité routière ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2020, portant délégation de signature à M. Jean-Christophe SCHNEIDER, Directeur des sécurités et Adjoint du Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU la demande présentée le 12 décembre 2019 par M. Valère PLASKOTA, cogérant de la Sarl ERSTEIN AUTOMOBILES, sise 10 rue de Kyoto à ERSTEIN (67 150) ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière – sous-groupe « fourrières pour automobiles » en date du 5 mars 2020 ;
- VU la consultation par courriel du 10 mars 2020 des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière – sous-groupe « fourrières pour automobiles » n'ayant pu être présents lors de la réunion du 5 mars 2020 susmentionnée et les avis rendus ;
- VU le cahier des charges relatif à l'agrément des gardiens de fourrière automobile dans le Bas-Rhin ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin ;

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>:** M. Valère PLASKOTA, cogérant de la Sarl ERSTEIN AUTOMOBILES, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles sise 10 rue de Kyoto à ERSTEIN (67 150).

L'agrément porte sur le véhicule d'enlèvement RENAULT immatriculé ET-567-KA.

**Article 2:** Cet agrément est valable 3 ans à compter du 25 mars 2020.

**Article 3:** M. Valère PLASKOTA est chargé d'enlever, de garder, puis de restituer en l'état, les véhicules qui lui ont été confiés.

Il tiendra à jour un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations indiquées à l'article R. 325-25 du code de la route.

Il transmettra chaque année le bilan annuel d'activité de cette fourrière.

**Article 4:** Le présent agrément est personnel et incessible. La préfète doit être informée de toute modification d'un des éléments du dossier initial d'agrément.

La demande de renouvellement devra être présentée trois mois avant la fin de validité du présent agrément.

En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

**Article 5:** La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours mentionnées au verso.

**Article 6:** Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin, les Sous-Préfets d'arrondissements, le maire d'Erstein, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, commandant adjoint la région de gendarmerie du Grand Est et commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au bénéficiaire, et qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Chef de pôle,



Eric MOUGIN

### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS:**

I – La présente décision peut être contestée dans un délai de **2 mois à compter de sa notification**, soit :

par recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Mme la Préfète du Bas-Rhin  
Direction des Sécurités – Bureau des Polices Administratives  
5 place de la République  
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.  
S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif  
31 Avenue de la Paix  
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Cabinet  
Direction des sécurités

**ARRÊTÉ**  
**du 18 mars 2020**  
**portant agrément d'un gardien de fourrière automobile**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,**  
**PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU le code de la route et notamment les articles R. 325-19, R. 325-20, R. 325-21, R. 325-24 et R. 411-10 à R. 411-12 ;
- VU le décret n° 2005-1148 du 06 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 portant renouvellement des membres de la Commission départementale de sécurité routière ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2020, portant délégation de signature à M. Jean-Christophe SCHNEIDER, Directeur des sécurités et Adjoint du Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU la demande présentée le 23 décembre 2019 par M. Murat SAHAN, président de la Sas GARAGE DU ZORNHOFF, sise 1E rue du Baron Chouard à MONSWILLER (67 700) ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière – sous-groupe « fourrières pour automobiles » en date du 5 mars 2020 ;
- VU la consultation par courriel du 10 mars 2020 des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière – sous-groupe « fourrières pour automobiles » n'ayant pu être présents lors de la réunion du 5 mars 2020 susmentionnée et les avis rendus ;
- VU le cahier des charges relatif à l'agrément des gardiens de fourrière automobile dans le Bas-Rhin ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin ;

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>:** M. Murat SAHAN, président de la Sas GARAGE DU ZORNHOFF, est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles sise 1E rue du Baron Chouard à MONSWILLER (67 700).

L'agrément porte sur les véhicules d'enlèvement suivants :

- RENAULT immatriculé CA-711-PG
- MERCEDES immatriculé AW-819-DR

**Article 2:** Cet agrément est valable 3 ans à compter du 25 mars 2020.

**Article 3:** M. Murat SAHAN est chargé d'enlever, de garder, puis de restituer en l'état, les véhicules qui lui ont été confiés.

Il tiendra à jour un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations indiquées à l'article R. 325-25 du code de la route.

Il transmettra chaque année le bilan annuel d'activité de cette fourrière.

**Article 4:** Le présent agrément est personnel et incessible. La préfète doit être informée de toute modification d'un des éléments du dossier initial d'agrément.

La demande de renouvellement devra être présentée trois mois avant la fin de validité du présent agrément.

En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

**Article 5:** La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours mentionnées au verso.

**Article 6:** Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin, les Sous-Préfets d'arrondissements, le maire de Monswiller, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, commandant adjoint la région de gendarmerie du Grand Est et commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au bénéficiaire, et qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Chef de pôle,



Eric MOUGIN

### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS:**

I – La présente décision peut être contestée dans un délai de **2 mois à compter de sa notification**, soit :

par recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Mme la Préfète du Bas-Rhin  
Direction des Sécurités – Bureau des Polices Administratives  
5 place de la République  
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision. S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif  
31 Avenue de la Paix  
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Cabinet  
Direction des sécurités

**ARRÊTÉ**  
**du 18 mars 2020**  
**portant agrément d'un gardien de fourrière automobile**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,**  
**PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU le code de la route et notamment les articles R. 325-19, R. 325-20, R. 325-21, R. 325-24 et R. 411-10 à R. 411-12 ;
- VU le décret n° 2005-1148 du 06 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 portant renouvellement des membres de la Commission départementale de sécurité routière ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2020, portant délégation de signature à M. Jean-Christophe SCHNEIDER, Directeur des sécurités et Adjoint du Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU la demande présentée le 7 décembre 2019 par M. Alain SCHNEIDER, gérant de la Sarl Alsacienne de Dépannage (A'DEPANN), sise 6 rue des Vosges – Parc d'activité du Giessen à SCHERWILLER (67 750) ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière – sous-groupe « fourrières pour automobiles » en date du 5 mars 2020 ;
- VU la consultation par courriel du 10 mars 2020 des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière – sous-groupe « fourrières pour automobiles » n'ayant pu être présents lors de la réunion du 5 mars 2020 susmentionnée et les avis rendus ;
- VU le cahier des charges relatif à l'agrément des gardiens de fourrière automobile dans le Bas-Rhin ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin ;

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup>:** M. Alain SCHNEIDER, gérant de la Sarl Alsacienne de Dépannage (A'DEPANN), est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles sise 6 rue des Vosges – Parc d'activité du Giessen à SCHERWILLER (67 750).

L'agrément porte sur les véhicules d'enlèvement suivants :

- RENAULT immatriculé AJ-519-FP
- RENAULT immatriculé CA-865-YJ
- IVECO immatriculé CA-506-YJ
- TOYOTA immatriculé EW-907-ML

**Article 2:** Cet agrément est valable 3 ans à compter du 25 mars 2020.

**Article 3:** M. Alain SCHNEIDER est chargé d'enlever, de garder, puis de restituer en l'état, les véhicules qui lui ont été confiés.

Il tiendra à jour un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations indiquées à l'article R. 325-25 du code de la route.

Il transmettra chaque année le bilan annuel d'activité de cette fourrière.

**Article 4:** Le présent agrément est personnel et incessible. La préfète doit être informée de toute modification d'un des éléments du dossier initial d'agrément.

La demande de renouvellement devra être présentée trois mois avant la fin de validité du présent agrément.

En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

**Article 5:** La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours mentionnées au verso.

**Article 6:** Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin, les Sous-Préfets d'arrondissements, le maire de Scherwiller, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, commandant adjoint la région de gendarmerie du Grand Est et commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au bénéficiaire, et qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Chef de pôle,



Eric MOUGIN



### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS:**

I – La présente décision peut être contestée dans un délai de **2 mois à compter de sa notification**, soit :

par recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Mme la Préfète du Bas-Rhin  
Direction des Sécurités – Bureau des Polices Administratives  
5 place de la République  
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.  
S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif  
31 Avenue de la Paix  
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative.



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Cabinet  
Direction des sécurités

**ARRÊTÉ**  
**du 18 mars 2020**  
**portant prorogation de l'agrément d'un gardien de fourrière automobile**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,**  
**PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU le code de la route et notamment les articles R. 325-19, R. 325-20, R. 325-21, R. 325-24 et R. 411-10 à R. 411-12 ;
- VU le décret n° 2005-1148 du 06 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le code de la route ;
- VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 portant agrément du Garage ZAHNBRECHER en tant que gardien de fourrière automobile ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2020 portant renouvellement des membres de la Commission départementale de sécurité routière ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2020, portant délégation de signature à M. Jean-Christophe SCHNEIDER, Directeur des sécurités et Adjoint du Directeur de Cabinet de la Préfecture du Bas-Rhin ;
- VU la demande présentée le 13 décembre 2019 par M. Patrick ZAHNBRECHER, gérant de la Sarl GARAGE ZAHNBRECHER, sise 8 rue du Général Leclerc à SINGRIST – SOMMERAU (67 440) ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière – sous-groupe « fourrières pour automobiles » en date du 5 mars 2020 ;
- VU la consultation par courriel du 10 mars 2020 des membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière – sous-groupe « fourrières pour automobiles » n'ayant pu être présents lors de la réunion du 5 mars 2020 susmentionnée et les avis rendus ;
- VU le cahier des charges relatif à l'agrément des gardiens de fourrière automobile dans le Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT la situation sanitaire exceptionnelle et la réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, rendant difficile la complétude du dossier de l'intéressé et afin de ne pas pénaliser la viabilité économique de la Sarl GARAGE ZAHNBRECHER ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin ;

### ARRÊTE:

**Article 1<sup>er</sup>:** L'arrêté préfectoral du 7 février 2019 susvisé est prorogé pour une durée de trois mois, soit jusqu'au 24 juin 2020.

**Article 2:** M. Patrick ZAHNBRECHER est chargé d'enlever, de garder, puis de restituer en l'état, les véhicules qui lui ont été confiés.

Il tiendra à jour un tableau de bord de la fourrière comprenant l'ensemble des informations indiquées à l'article R. 325-25 du code de la route.

Il transmettra chaque année le bilan annuel d'activité de cette fourrière.

**Article 3:** Le présent agrément est personnel et incessible. La préfète doit être informée de toute modification d'un des éléments du dossier initial d'agrément.

La demande de renouvellement devra être présentée trois mois avant la fin de validité du présent agrément.

En cas de manquement aux obligations de gardien de fourrière, l'agrément pourra être suspendu ou retiré à tout moment.

**Article 4:** La présente décision peut être contestée selon les modalités et voies de recours mentionnées au verso.

**Article 5:** Le Directeur de Cabinet de la Préfète du Bas-Rhin, les Sous-Préfets d'arrondissements, le maire de Sommerau, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique du Bas-Rhin, le Général, commandant adjoint la région de gendarmerie du Grand Est et commandant le groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au bénéficiaire, et qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Chef de pôle,

  
Eric MOUGIN

### **DELAIS ET VOIES DE RECOURS:**

I – La présente décision peut être contestée dans un délai de **2 mois à compter de sa notification**, soit :

par recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Mme la Préfète du Bas-Rhin  
Direction des Sécurités – Bureau des Polices Administratives  
5 place de la République  
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

par recours hiérarchique auprès de :

Ministre de l'Intérieur  
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75800 PARIS

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.  
S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal Administratif  
31 Avenue de la Paix  
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Vous pouvez également exercer un **recours en référé** sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative.



## PRÉFÈTE DU BAS RHIN

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

Unité départementale  
du Bas-Rhin

**Services à la personne**  
Fabienne MULLER  
Michel ECKLE

### Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP840584551 formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Grand Est, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin et, en cas d'empêchement ou d'absence, à Monsieur Rémy BABEY, Responsable du Service Emploi et Insertion, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est ;

#### Le Préfet du Bas-Rhin

#### Constate :

- qu'en application des dispositions du code du travail, une demande de déclaration d'activités au titre des services à la personne a été déposée le 5 mars 2020 auprès de la DIRECCTE Grand Est – Unité Départementale du Bas-Rhin par Madame Malena MOURA, au titre de sa microentreprise, n° SIRET 840 584 551 00021, sise 6 rue de Reims 67000 STRASBOURG ;

- que cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activités a été enregistré au nom de Madame Malena MOURA, au titre de sa microentreprise, sous le numéro SAP840584551.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **PRESTATAIRE**

.../...

**Activités relevant uniquement de la déclaration :**

- **Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile**
- **Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile**

Toute modification concernant les activités déclarées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif**, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Le présent récépissé est valable à compter du **5 mars 2020** sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail et n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 11 mars 2020

Pour la Préfète,  
La Directrice Régionale de la DIRECCTE  
Par subdélégation, le Responsable du service  
emploi et insertion

signé

Rémy BABEY

PRÉFÈTE DU BAS RHIN

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est

Unité départementale  
du Bas-Rhin

**Services à la personne**  
Fabienne MULLER  
Michel ECKLE

**Arrêté modifiant la déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP852160787**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n° 2016-1895 du 28 décembre 2016 relatif aux activités de services à la personne ;

VU la circulaire NOR : ECOI1907576C du 11 avril 2019 concernant les activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Grand Est, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2020 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle HOEFFEL, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin et, en cas d'empêchement ou d'absence, à Monsieur Rémy BABEY, Responsable du Service Emploi et Insertion, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est ;

VU la déclaration N° SAP852160787 accordée le 20 février 2020 à Madame Myriam SATURNE, au titre de son entreprise individuelle dénommée « Josefa multi services » n° SIRET 852 160 787 00010, sise 9 rue du Finkwiller 67680 EPPFIG ;

**CONSIDÉRANT** le transfert du siège social de l'entreprise individuelle de Mme Myriam SATURNE au 1 rue des Ecoles 67680 EPPFIG, changement enregistré auprès du répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro SIRET 852 160 787 00028 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**CONSIDÉRANT** le changement de dénomination commerciale de l'entreprise individuelle de Madame Myriam SATURNE et l'adoption du nouveau nom commercial « **Family Help Alsace** » en date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

.../...

## ARRÊTE

### Article 1 :

La déclaration N° SAP852160787 accordée à l'entreprise individuelle de Mme Myriam SATURNE, est maintenue à la nouvelle entité «**Family Help Alsace** » (n° SIRET 852 160 787 00028), et dont le nouveau siège social est situé 1 rue des Ecoles 67680 EPFIG.

### Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### Article 3 :

Les autres dispositions du récépissé de déclaration du 24 février 2020 restent inchangées.

Fait à Strasbourg, le 11 mars 2020

Pour la Préfète  
La Directrice Régionale de la DIRECCTE  
Par subdélégation, le Responsable du service emploi  
et insertion

signé

Rémy BABEY





PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction départementale  
des territoires

## **ARRÊTÉ RECTIFICATIF**

corrigeant une erreur matérielle dans un arrêté portant distraction du régime forestier  
à des parcelles appartenant à la commune de Bischoffsheim

### **LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU** l'arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 15 octobre 2019,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 03 février 2020 portant délégation de signature à compétence générale à Monsieur Christophe FOTRÉ, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
- VU** la décision en date du 03 février 2020 du Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin portant subdélégation de signature à des agents de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (Compétence Générale),

### **ARRÊTE :**

**Article 1** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 octobre 2019 est remplacé par l'article 2 du présent arrêté.

**Article 2** : Les parcelles 41/15 et 43/16 de la section 20, d'une surface de 20,99 ares, lieudit Rossberg, sises sur le territoire communal de **Boersch**, sont distraites du régime forestier.

**Article 3** : Le Maire de la commune de Bischoffsheim et le Directeur Territorial Grand Est de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie de Bischoffsheim et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à STRASBOURG, le 16 mars 2020

LA PRÉFÈTE,  
Pour La Préfète, par subdélégation,  
L'adjoint à la responsable du pôle Milieux Naturels et Espèces,

signé

Jacques WENTZ



PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction départementale  
des territoires

## **ARRÊTÉ RECTIFICATIF**

corrigeant une erreur matérielle dans un arrêté portant distraction du régime forestier  
à des parcelles appartenant à la commune de Rosheim

### **LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU** l'arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 18 septembre 2019,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 03 février 2020 portant délégation de signature à compétence générale à Monsieur Christophe FOTRÉ, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
- VU** la décision en date du 03 février 2020 du Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin portant subdélégation de signature à des agents de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (Compétence Générale),

### **ARRÊTE :**

**Article 1** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 18 septembre 2019 est remplacé par l'article 2 du présent arrêté et de ce fait, le régime forestier s'applique sur la parcelle 266/26, section D, lieu-dit Magelrain du territoire communal de Rosheim, d'une contenance de 24,7181 ha.

**Article 2** : Les parcelles suivantes sises sur le territoire communal de Rosheim sont distraites du régime forestier :

<b>Section cadastrale</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Parcelle cadastrale</b>	<b>Contenance distraite (ares)</b>
D	Magelrain	267/26	45,81
		268/26	38,79
		269/26	5,46
<b>Total</b>			<b>90,06</b>

**Article 3** : Le Maire de la commune de Rosheim et le Directeur Territorial Grand Est de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie de Rosheim et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à STRASBOURG, le 19 mars 2020

LA PRÉFÈTE,  
Pour La Préfète, par subdélégation,  
L'adjoint à la responsable du pôle Milieux Naturels et Espèces,

signé

Jacques WENTZ



PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

Direction départementale  
des territoires

## **ARRÊTÉ RECTIFICATIF**

corrigeant une erreur matérielle dans un arrêté portant application du régime forestier à des parcelles sises sur le territoire communal d'Obermodern-Zutzendorf

### **LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

- VU** l'arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 22 novembre 2018,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 03 février 2020 portant délégation de signature à compétence générale à Monsieur Christophe FOTRÉ, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
- VU** la décision en date du 03 février 2020 du Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin portant subdélégation de signature à des agents de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (Compétence Générale),

### **ARRÊTE :**

**Article 1** : La parcelle 0068, lieu-dit Raepelhag, figurant dans le tableau de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 novembre 2018 pour une contenance totale de 0,6165 ha fait partie de la section 41 et non pas de la section 21.

**Article 2** : Le Maire de la commune d'Obermodern-Zutzendorf et le Directeur Territorial Grand Est de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie d'Obermodern-Zutzendorf et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à STRASBOURG, le 23 mars 2020

LA PRÉFÈTE,  
Pour La Préfète, par subdélégation,  
L'adjoint à la responsable du pôle Milieux Naturels et Espèces,

signé

Jacques WENTZ



PRÉFÈTE DU BAS-RHIN

---

Direction départementale  
des territoires

## **A R R Ê T É N ° 2 0 2 0 - 0 0 4**

**portant sur des mesures temporaires d'interruption ou de modification  
des conditions de la navigation concernant l'Ecluse Sud  
du Port autonome de Strasbourg**

### **LA PRÉFÈTE DE LA REGION GRAND EST PRÉFÈTE DU BAS-RHIN**

**VU** le Code des transports ;

**VU** l'ordonnance du 15 septembre 1944 modifiée par celle du 12 mai 1945, relative au rétablissement de la légalité républicaine dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

**VU** la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

**VU** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2014 portant règlement particulier de police de la navigation du Port de Strasbourg ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 03 février 2020 portant délégation de signature de Monsieur Christophe FOTRE, Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;

**VU** la décision du 03 février 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin ;

**VU** la demande du Port autonome de Strasbourg en date du 13 mars 2020 ;

**CONSIDERANT** la potentielle absence massive du personnel dans le cadre du risque épidémique lié à la maladie COVID-19 et de la nécessité d'affecter ce personnel aux activités indispensables de l'établissement, et notamment à l'exploitation de l'Ecluse Nord,

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin ;

# A R R E T E

## **Article 1<sup>er</sup>** :

A partir du 16 mars 2020 à 08h00, l'Ecluse sud est retirée de l'exploitation, jusqu'à nouvel ordre.

Cette mesure s'applique pendant la période du risque épidémique ; elle pourra être adaptée et/ou interrompue par le Port autonome de Strasbourg en diffusant un nouvel avis à la batellerie.

## **Article 2** :

Il est demandé au Port autonome de Strasbourg, gestionnaire de la voie d'eau, d'émettre un avis à la batellerie notifiant cette décision.

Pendant la période concernée, les bassins à niveau constant du Port autonome de Strasbourg et le Canal de la Marne au Rhin seront accessibles par l'Ecluse Nord, exploitée 24/24h, sauf cas de force majeure, d'avarie ou de restriction de la période d'exploitation sur décision du Port autonome de Strasbourg en fonction du personnel disponible.

## **Article 3** :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication) :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX, ou déposé sur le site [telerecours.fr](http://telerecours.fr).
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de la Préfète du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du ministre chargé des Transports. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

## **Article 4** :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, le Directeur Général du Port Autonome de Strasbourg, le Général commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin, le Commandant de la Brigade Fluviale de Gendarmerie, le Président de l'Eurométropole de Strasbourg, le Maire de la ville de Strasbourg et le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le 24 mars 2020

La Préfète,  
P. la Préfète et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires  
du Bas-Rhin,

signé

Christophe FOTRÉ

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

### **Arrêté préfectoral N° DDPP67-SPAE-HS-2020-05 portant attribution d'une habilitation sanitaire**

Par arrêté de la Préfète en date du 25 mars 2020 :

#### **ARTICLE 1 :**

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame le Dr vétérinaire Véronique SARRAILLON, administrativement domiciliée à la SELARL des Vétérinaires du Marché sise 14 place du Général Koenig 67270 HOCHFELDEN.

#### **ARTICLE 2 :**

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Bas-Rhin du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

#### **ARTICLE 3 :**

Le titulaire de la présente habilitation s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

#### **ARTICLE 4 :**

Le titulaire de la présente habilitation pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

#### **ARTICLE 5 :**

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

#### **ARTICLE 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

#### **ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin et la directrice départementale de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Signataire : Dr Vétérinaire Frédérique ASELMEYER,  
Chef du service santé et protection animales - Environnement  
Direction départementale de la protection des populations du Bas-Rhin

25 mars 2020

Les Hôpitaux Universitaires  
de Strasbourg

A6a/169/20

## DECISION

### LE DIRECTEUR GENERAL

Vu le Code de la santé publique,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret du Président de la République en date du 2 octobre 2014, nommant Monsieur Christophe GAUTIER Directeur Général aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014,

Vu l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 16 mars 2020,

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A6a/106/20 en date du 14 février 2020 par laquelle le Directeur Général fixe la composition de l'organigramme de l'équipe de Direction du CHU de Strasbourg.

### ARTICLE 2

A compter du 16 mars 2020, l'organigramme de l'équipe de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg est modifié comme suit :

Directeur Général : **Christophe GAUTIER**

Directeur Général Adjoint : **Franck D'ATTOMA**

Cabinet du Directeur Général, affaires générales : **Mathilde ROUSSEAU**

Coopération internationale et européenne, communication, culture : **Yara EL-ELEYWA LE CORFF**

Coordination du GHT : **Doris GILLIG**

### **Pôle Ressources Humaines**

Management des compétences et de la performance : **Céline DUGAST** (responsable de pôle)  
**Véronique SERY**

- Directrice des soins en charge de l'IFCS :
- Directrice des soins en charge de l'IFSI, IFA, IFMK, IFP, EIADE : **Fabienne GROFF**
- Directrice de l'Ecole de Sages-Femmes : **Claude DOYEN**

Politique sociale : **Claire VELOT-LEROU**

Management des carrières : **Mahalia COUJITOU**

### **Pôle Affaires Médicales / Recherche Clinique Qualité / Stratégie Médicale Territoriale**

Affaires médicales, Stratégie médicale territoriale : **Armelle DREXLER** (responsable de pôle)

Affaires médicales : **Andréa MIGNEREY**

Recherche clinique et innovations : **Eric DEMONSANT**

Qualité, gestion des risques et relations avec les usagers : **Michèle BILLING**

### **Pôle Finances / Système d'Information**

Finances et système d'information, contrôle de gestion : **Bertrand JEANMOUGIN**  
(responsable de pôle)

Budget : **Lana RICHARD**

Systèmes d'information : **Nicolas BOSCHETTI**

Admissions et consultations externes : **Evangeline PERSONENI**

### **Pôle Organisation et Projets**

Organisation et projets : **Rodolphe SOULIE** (responsable de pôle)  
**Julie CHARTIER** (directrice adjointe)

### **Pôle Investissements / Logistique / Achats**

Investissements et logistique : **Olivier GAK** (responsable de pôle)

Achats et approvisionnements, Logistique, Plateaux techniques : **Sarah HUSTACHE**

Infrastructures, travaux et sureté : **François XAINTRAY**



### **Pôle Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques**

Coordinatrice générale des soins :  
Directrice des soins :  
Directeur des soins (ff) :

**Esther WILTZ** (responsable de pôle)  
**Véronique SERY**  
**Pascal MAYER**

### **Pôle Affaires Juridiques**

**Julien HENNINGER** (responsable de pôle)  
**Jacques CHANEZ** (directeur adjoint)

### **Direction des Sites**

Hôpital Civil / NHC / Elsau :  
  
Hautepierre / CMCO :  
  
Robertsau :  
Pôle Logistique :

**Yasmine SAMMOUR** (directrice de site)  
**Romain GERARD** (directeur adjoint)  
**Noémie SAINT-HILARY** (directrice de site)  
**Lucie CHABAGNO** (directrice adjointe)  
**Christine GEILLER** (directrice de site)  
**Sarah HUSTACHE** (directrice de site)

### **Directions déléguées de pôle**

**Yasmine SAMMOUR :**

- Biologie
- Médico-chirurgical, cardio-vasculaire
- Urgence SAMU 67 - Médecine intensive et réanimation
- Psychiatrie

**Romain GERARD:**

- Urologie / Dermatologie
- Médecine et chirurgie bucco-dentaires
- Spécialités Médicales / Ophtalmologie (SMO)
- Hépatodigestif (hôpital civil)
- Pathologies thoraciques

**Noémie SAINT-HILARY :**

- Tête-cou / Centre d'Evaluation et de Traitement de la Douleur (CETD)
- Locomoteur
- Onco-hématologie / ICANS
- Pathologies digestives, hépatiques et Transplantation

**Lucie CHABAGNO :**

- Anesthésie, Réanimation, Médecine péri-opératoire (ARMO)
- Gynécologie-obstétrique
- Médecine / Rhumatologie / Nutrition / Endocrinologie / Diabétologie (MIRNED)
- Médico-chirurgical de pédiatrie

**Bertrand JEANMOUGIN :**

- Santé publique, Santé au travail et Hygiène hospitalière
- Pharmacie

**Sarah HUSTACHE :**

- Imagerie

**Christine GEILLER :**

- Gériatrie

**Article 3 :**

Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint, ainsi que l'ensemble des membres composant l'équipe de Direction du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

signé

Christophe GAUTIER

**Copies :**

- Cabinet de la DG
- Équipe de Direction
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au Recueil des Actes Administratifs)
- ARS DT Alsace
- M. LE DOUCE, TP HUS
- BAC